

28 JUL. 2023

Affaire suivie par :
Myriam CAREIL-MOREAU
Cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports
Tél : 05 55 51 69 80
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

Guéret, le

Madame la préfète de la Creuse

à

Monsieur LAROCHE-JOUBERT
Arboretum du lys
Chez la Vergeade
23190 CHAMPAGNAT

Par message électronique en date du 26 juillet 2023, vous demandez une dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2023-07-20-000004 du 20 juillet 2023 portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse.

Votre demande porte sur l'utilisation de 500 litres d'eau par jour, prélevés sur le réseau d'eau potable du SIAEP de La Rozeille pour humidifier les 200 arbres de votre arborétum.

La situation hydrologique constatée cette année a conduit, dès le mois de mars à prendre un arrêté de vigilance, puis dès le 12 juin 2023 le bassin versant du Cher est passé au niveau de gravité alerte entraînant les premières restrictions d'usage. Au 20 juillet, le niveau de restrictions a augmenté avec le passage en alerte renforcée et le passage au niveau crise est prévu pour la fin de la semaine.

Les mesures de restriction des usages de l'eau portées par l'arrêté ont pour but d'assurer en toute situation la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable.

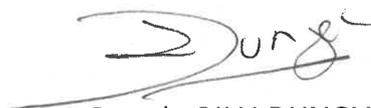
Au niveau alerte renforcée, l'arrosage des espaces arborés est interdit sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an et de 20h à 8h. Au niveau crise, l'arrosage des espaces arborés est interdit.

C'est la quatrième année consécutive (2019, 2020, 2022) que vous formulez une demande identique. Dès 2019, il vous a été indiqué la nécessité de trouver pour l'avenir des solutions alternatives à l'arrosage.

Vous évoquez cette année votre projet de créer des réserves d'eau. Par ailleurs, le SIAEP de la Rozeille vous a donné son accord pour le prélèvement.

Je vous informe donc que votre **demande de dérogation est accordée, à titre exceptionnel**, cette année encore. En revanche, je vous invite à prendre dès à présent toute disposition permettant d'éviter l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage de votre arboretum et vous informe qu'**à défaut, lors du prochain épisode de sécheresse, la dérogation vous sera refusée.**

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale adjointe,



Pascale GILLI-DUNOYER